



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/223
du mardi 15 septembre 2026
Fixant les modalités de règlement d'une convention avec
l'association AGE91 pour la mise en place d'un atelier cuisine
dans le cadre de la semaine bleue et de la semaine du goût le
mercredi 14 octobre 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association AGE91 pour la mise en place d'un atelier de cuisine intergénérationnel, le mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 12h00,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association AGE91 située 1 impasse du Merlon – 91830 LE COUDRAY-MONCEAUX, pour la mise en place d'un atelier de cuisine intergénérationnel dans le cadre de la programmation de la semaine bleue à destination des seniors.

- Date : Mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 pour une session de 3h00
- Lieu : Salle des Jardins familiaux, 10 chemin de Monthléry, Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : L'association AGE91 assurera l'installation de la salle et l'animation de l'atelier, avec les participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 550,00 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 01 OCT. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

